

Georges CANDELIER
76 route des Semaises
38330 Montbonnot St Martin
09 51 87 89 86
06 23 78 20 46
candelierg@free.fr

Département de l'ISERE

Communes d'Entre Deux Guiers, Saint Laurent du Pont et Saint Christophe sur Guiers.

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION au titre des INSTALLATIONS CLASSÉES pour la protection de l'environnement déposée par la COMPAGNIE FRANÇAISE de la GRANDE CHARTREUSE pour l'exploitation d'une distillerie et des cuves de vieillissement des liqueurs sur la commune d'ENTRE DEUX GUIERS, lieu-dit Le Mas d'Aiguenoire.

Du 8 février au 9 mars 2016

Maître d'ouvrage : Compagnie Française de la Grande Chartreuse

Avis motivé et conclusions du Commissaire Enquêteur
--



Sommaire

➤ Avis motivé et conclusions

pages 1 à 5

Le 14 mars 2016
Georges Candelier

Département de l'ISERE

Communes d'Entre Deux Guiers, Saint Laurent du Pont et Saint Christophe sur Guiers.

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION au titre des INSTALLATIONS CLASSÉES pour la protection de l'environnement déposée par la COMPAGNIE FRANÇAISE de la GRANDE CHARTREUSE pour l'exploitation d'une distillerie et des cuves de vieillissement des liqueurs sur la commune d'ENTRE DEUX GUIERS, lieu-dit Le Mas d'Aiguenoire.

Du 8 février au 9 mars 2016

Maître d'ouvrage : Compagnie Française de la Grande Chartreuse

Avis et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Préambule

A l'occasion d'un déplacement d'un site de production pour des raisons de sécurité, c'est un pan de l'histoire des Chartreux qui jaillit...

La Compagnie Française de la Grande Chartreuse à Voiron n'est pas un producteur de liqueurs comme un autre.

Au travers de cette Compagnie, on voit apparaître la Communauté des Pères Chartreux, sa spiritualité et aussi son moyen d'existence actuel : la fabrication d'«élixirs».

Quand j'ai été missionné pour cette enquête, ma première réaction a été de me dire, parodiant France Gall, «*Qui a eu cette idée folle, d'faire bouillir ici de l'alcool ?*».

En effet, le terrain à la base d'une colline présentant des risques de ruissellements et de glissements de terrain me paraissait bien hasardeux pour un cerveau d'ingénieur... et de commissaire enquêteur !

Un site dans une zone industrielle, en terrain plat, aurait pu paraître plus satisfaisant sur le plan technique.

Et puis, j'ai lu le dossier de la Déclaration de Projet, je me suis entretenu avec les dirigeants de la Compagnie Française de La Grande Chartreuse, je me suis rendu sur le site, j'ai lu attentivement (bien sûr) le dossier d'enquête de plus de 1000 pages et le projet a commencé à s'éclairer...

Comme il est dit dans le dossier de la Déclaration de Projet :

«.....Cependant, un site s'est trouvé parfaitement pertinent parce qu'il était déjà porteur de l'histoire des Chartreux. C'est celui d'Aiguenoire, propriété de la Communauté de Communes «Cœur de Chartreuse».

Et oui, c'est l'histoire des moines Chartreux qui a guidé le choix de ce site.

La grange emblématique d'Aiguenoire n'y est pas pour rien.

Comme aurait dit Napoléon :

« Du haut de cette grange chartrousine, 400 ans d'histoire des Chartreux nous contemplant...».

Le site choisi n'est pas le plus facile mais il respire l'esprit des Chartreux et donc il s'est imposé au maître d'ouvrage.

Malgré les enjeux et les aléas du choix du Mas d'Aiguenoire, le poids de l'histoire l'a emporté sur les difficultés potentielles. Les études et les avancées technologiques l'ont permis.

Et alors, ni les handicaps liés au terrain (correctement traités), ni le surcoût financier (certain) lié aux travaux nécessaires, ni l'isolement (relatif) du site entraînant un surcoût de la logistique n'ont comptés : pour le maître d'ouvrage, c'est là que devait s'implanter la 5^{ème} distillerie des Chartreux...

Déroulement de l'enquête

Le public n'a pas beaucoup réagi à cette enquête, soit parce qu'il adhérerait au projet, soit parce qu'il se sentait peu concerné.

Effectivement, l'impact direct sur les populations est de faible niveau.

La population des villes concernées n'a probablement pas pris en compte les conséquences du projet sur l'environnement et l'économie de la région.

Cinq personnes ont laissé quatre observations sur le registre d'enquête.

Quatre organismes ont adressé une lettre à l'intention du commissaire enquêteur en plus de l'Autorité Environnementale et de la D.D.T..

Avis et conclusions

Sommée par les Services de l'État de réaliser des investissements coûteux (4,5 M€) pour respecter les nouvelles normes de sécurité en matière d'incendie sur son site de Voiron, la Compagnie Française de la Grande Chartreuse a choisi de délocaliser sa production et de la transférer à Entre Deux Guiers, sur le site du Mas d'Aiguenoire, à 20 km environ de Voiron.

Après que j'aie :

- Rencontré Monsieur Emmanuel Delafon, P.D.G. de la Cie Française de la Grande Chartreuse, Monsieur Laurent Biboud, secrétaire général de cette société, Monsieur Jean Marc Magnin, COREAM, qui a coordonné les différents bureaux d'études qui ont travaillé sur ce projet,
- Visité le site du Mas d'Aiguenoire avec Monsieur Magnin,
- Discuté avec la FRAPNA : Monsieur Nicolas Gourdin, directeur de la FRAPNA-Isère est favorable au projet et a fait part du sérieux avec lequel les enjeux environnementaux de ce projet ont été pris en compte par l'entreprise.
- Écoulé les diverses personnes ou organisations qui sont venues aux permanences et lu les observations de celles qui ont laissé leur avis sur le registre d'enquête ou envoyé une lettre, en particulier LPO Isère,
- Pris en compte les réponses du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse,
- Pris en compte l'avis de l'Autorité Environnementale,
- Pris en compte l'avis de la D.D.T., Service de Prévention des Risques,

Malgré :

- La difficulté (relative) de construire une usine sur un terrain escarpé (en partie) et soumis à des aléas de ruissellements et de glissements de terrain,
- Le surcoût (immédiat) engendré par une implantation sécuritaire sur ce terrain,
- Le surcoût (permanent) lié à la logistique,
- L'éloignement du lieu de travail pour une partie du personnel de Voiron,
- La proximité de 2 habitations sur l'emplacement actuel, légèrement impactées mais favorables au projet,
- L'incidence non négligeable mais compensée sur la faune, la flore et l'environnement,

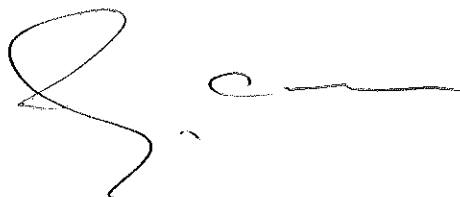
Compte tenu :

- De la décision de la commune d'Entre Deux Guiers, avec l'appui des services publics, de modifier le zonage du site pour le rendre compatible avec le projet de la C.F. de la Grande Chartreuse,
- De l'obtention des dérogations préfectorales nécessaires (10 août 2015 et 31 juillet 2015) pour modifier ce zonage,
- D'une concertation publique : exposition du 26 mai au 26 juin 2015 en mairie d'Entre Deux Guiers et réunion publique le 22 juin 2015 au siège de la Communauté de Communes,
- Du résultat d'enquête publique sur la Déclaration de Projet de la commune d'Entre Deux Guiers,
- De l'intérêt économique pour la commune d'Entre Deux Guiers à mettre en rapport avec une perte proportionnellement plus faible pour Voiron,
- De l'impossibilité pour le requérant d'accroître sa production sur le site de Voiron,
- De l'impossibilité pour la société de réduire les risques d'incendie ou d'explosion à Voiron sans engager des sommes très importantes,
- De l'opportunité d'avoir acquis auprès de la Communauté de Communes «Cœur de Chartreuse» à un prix raisonnable près de 7 hectares de terrain à Entre Deux Guiers,
- De l'utilisation limitée à 3,2 ha du terrain (total 6,9 ha) pour les constructions et aménagements,
- De la proximité du Monastère de la Grande Chartreuse (5 Km) et de l'ancienne distillerie de Fourvoirie (3ème distillerie de la Grande Chartreuse à 3km), ce qui constitue un ancrage territorial exceptionnel,
- De la possibilité, avec un surcoût bien sûr, de la possibilité de réduire les aléas liés à la configuration du terrain et donc de réaliser un projet bien sécurisé,
- De l'intérêt, non négligeable, pour l'image de marque d'une société, bien sûr industrielle mais très marquée par son rapprochement avec l'ordre des moines Chartreux, de s'installer dans un lieu historique exploité déjà au XVIème siècle par les Chartreux,
- De la présence sur le site d'une grange-étable Chartrousine construite au XVIIème siècle qui, rénovée par les Liqueurs de Chartreuse, va servir d'«étendard» à la société et qui va inspirer l'architecture du principal bâtiment, la distillerie-cuverie,
- De la réalisation, avant tout travaux de terrassement, d'un diagnostic archéologique pour éviter de détruire des restes historiques éventuels intéressants,

- De la réinstallation de vergers et de la remise en fonctionnement hydraulique des 2 étangs avec l'assistance de l'association Pic Vert,
- De la garantie (au niveau du PLUi) que cette zone ouverte à l'urbanisation par dérogation ne devienne pas un point d'ancrage à de futures constructions,
- De la description réaliste du dossier d'enquête de l'état initial du site et de son environnement,
- De la prise en compte de l'ampleur des effets et des conséquences du projet sur l'environnement et la santé des riverains,
- Des mesures compensatoires prévues,
- Des modalités de suivi de ces mesures,

Je donne, en conséquence, un avis favorable pour la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la Société Française de la Grande Chartreuse pour l'exploitation d'une distillerie et des cuves de vieillissement des liqueurs sur la commune d'ENTRE DEUX GUIERS, au lieu dit Le Mas d'Aiguenoire.

Fait à Montbonnot le 14 mars 2016



Georges Candelier - commissaire enquêteur

